

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	31
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	62
NOMBRE DE PRÉSENTS :	33
NOMBRE DE POUVOIR :	7

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 Octobre à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 7 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents : C. DAUGA – A. JOIE – M. HERNANDEZ – H. BOUYRIE – J. VARTAVARIAN – P. LABORDE – P. BENOIST – J. LAPEYRE – F. COUNILH – B. PASCOUAT – D. MOUSTIE – C. BAYENS – C. TOLLIS – H. DARRIGADE – D. MAHE – J. DE LA RIVA – V. DARTIGUEMALLE – M. DIRIBERRY – M.T. LIBIER – J.L. BALESTIN – I. CAZALIS – P. VENDRIOS – J.M. GARAT – F. BETBEDER – R. GELEZ – A. COELHO – S. BERGEROO – R. GUGLIELMI – M. CLAVERIE – M. CASTETS – J. BOUHAIN – L. COUTURE – D. JAMMES

Ont donné pouvoir : N. MEDDA À A. JOIE – F. GUILLAMET À P. LABORDE – R. DUCAMP À C. TOLLIS – J. FORGUES À M. DIRIBERRY – E. CLAVERIE À I. CAZALIS – J. ROMAIN À R. GELEZ – F. GONSETTE À D. JAMMES

Absents excusés V. Audouy - P. CASTEL – M. BRUTAILS – S. CAS – T. LABASTE – J.M. PEREZ – M.J. EVENE – B. DUBEARNES – S. BELLANGER – E. GRACIET – C. JAY – A. LATXAGUE – M. REMAZEILLES – N. ROSPARS – J.P. LAUDINET – P. LARD – F. BREDE – D. BECUS – B. DARETS – B. LANGOUANERE – T. PERIAUT – J.C. DAULOUEDE

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2025-10-11– OBJET : Autorisation de la réévaluation de la rémunération d'un agent contractuel sur emploi permanent

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en raison des résultats de l'entretien professionnel, il y a lieu de revoir la rémunération du Directeur Général des Services et de fixer la nouvelle rémunération sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 9^{ième} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Ingénieur Principal de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/11/2025.

L'assemblée délibérante,



VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2,

VU la délibération en date du 9/04/2019 relative au transfert du personnel au SM EMMA et portant création d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal à temps complet de Directeur Général des Services, contractuel, emploi de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services du SM EMMA à compter du 01/11/2025, et fixant la rémunération à l'échelon 9 correspondant à l'indice brut 1015,

VU le contrat de travail à durée indéterminée en date du 01/12/2017,

VU les avenants au contrat susmentionné,

VU les résultats de l'entretien professionnel en date du 12/12/2024 qui ont justifié l'augmentation de la rémunération,

CONSIDERANT que la rémunération des agents employés en contrat à durée indéterminée de droit public fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions,

CONSIDERANT que les résultats de l'entretien professionnel justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressé(e),

CONSIDERANT que l'agent contractuel concerné remplit les conditions pouvant justifier le réexamen de son niveau de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

DECIDE :

- de fixer la rémunération de ce poste de Directeur Général des Services, contractuel, emploi permanent de catégorie hiérarchique A pour assurer les fonctions de Directeur Général du SM EMMA sur la base de l'indice de rémunération correspondant au 9^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Ingénieur Principal emploi de la catégorie hiérarchique A à compter du 01/11/2025.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que M le Président est chargé de procéder à toutes les formalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

ST VINCENT DE TYROSSE, le 14 Octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle CAZALIS

Le Président,
Francis BETBEDER

